

# ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS***

## ***DU CONSEIL MUNICIPAL***

***L'An deux mil vingt-six, le 2 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.***

### ***PRÉSENTS :***

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire*

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.*

*M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Philippe FREYSSENET (à partir de la délibération 2026\_04\_01), Mme Pascale CHALAVON CROUZET, Mme Karine PAULET, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Caroline CHARVET (à partir de la délibération 2026\_04\_01), M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, Mme Françoise BALMONT, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers*

### ***ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :***

*M. Henri BARDEL pouvoir à M. Antoine GERPHAGNON*

*Mme Ghislaine BERGER pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN*

*M. Jacques DUPONT pouvoir à M. Bernard BARRY*

*M. Willy BERTHASSON pouvoir à Mme Isabelle GAMEIRO*

*M. François AKAKO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE*

### ***ABSENTS EXCUSÉS :***

*/*

***Secrétaire de séance : Mme Isabelle GAMEIRO élue à l'unanimité***

### **Objet : Elections des membres au sein des structures intercommunales**

***(Délibération 2026\_04\_09)***

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales au terme duquel le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026 entraîne un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des membres du conseil municipal au sein des structures intercommunales,

- DESIGNNE les représentants du Conseil Municipal aux instances suivantes :

- ***Secteur Intercommunal d'Énergie de Monistrol-sur-Loire :***

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 260 communes de la Haute-Loire et dont la commune est membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la

fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La commune de Sainte-Sigolène appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de Monistrol-sur-Loire au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.

Délégués : Guy VEROT et Bernard BARRY

- ***Syndicat Intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants :***

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants prévoient que chaque commune désigne un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e).

Délégué titulaire : Raphaël DUTRUEL

Délégué suppléant : Ghislaine BERGER

- ***Ingé43***

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire depuis sa création en 2022. Cet établissement public administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans des domaines très variés. Les statuts de cet établissement prévoient que les communes adhérentes sont représentées par un délégué qu'il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal.

Délégué : Bernard BARRY

- ***Agence d'urbanisme EPURES***

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES depuis 2021. Les statuts de cet établissement prévoient que les communes adhérentes sont représentées par un délégué qu'il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal.

Délégué titulaire : Jocelyne DUPLAIN

Délégué suppléant : Didier ROUCOUSE

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>24</b>
<b>Représentés</b>	<b>5</b>
<b>Votants</b>	<b>29</b>

<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>29</b>

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 13/04/2026  
et publication en Mairie le : 13/04/2026

Pour Copie conforme  
Le 13/04/2026

Le Maire,  
Monsieur Didier ROUCOUSE